



**Service des assurances  
sociales et de  
l'hébergement**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

Aux Directrices et Directeurs  
des établissements sanitaires

Réf. : Section ESFI  
F. Charbonnier  
Tél. 021 316 51 69  
e-mail: francois.charbonnier@vd.ch

Lausanne, le 21 novembre 2018

**Contrôle du taux de charges sociales – marge de tolérance**

---

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure tarifaire, les tarifs d'hébergement mis à charge des résidents sont déterminés selon un standard socio-hôtelier qui tient compte du taux de charges sociales déclaré par chaque établissement dans le formulaire SOHO. D'autre part, le taux de charges sociales effectif de chaque établissement fait l'objet d'une attestation établie par son Organe de révision dans le cadre de la procédure de reporting.

Une marge de tolérance a été fixée jusqu'à présent à 2 points de pourcentage (2 %). Ainsi, lorsque le taux financé est supérieur de plus de 2 % au taux effectif attesté par l'Organe de révision, le dépassement constaté fait l'objet d'une procédure de restitution qui porte sur la part excédant cette marge.

Compte tenu des taux effectifs constatés ces dernières années, le SASH a décidé des modifications suivantes :

- pour l'exercice 2019, dont le reporting est validé en 2020, la marge tolérée est réduite à 1.5 % ;
- pour l'exercice 2020, dont le reporting est validé en 2021, la marge tolérée passe à 1 %.

Ces nouvelles mesures s'appliqueront donc à partir des comptes et reportings de l'exercice 2019, lesquels seront validés en 2020.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à disposition pour toute information utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Fabrice Ghelfi

  
Chef de service